A 2015-4343

HATVP

HAUTE AUTORITE
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

en qualité de Vice Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées

NOM : BOURDEU **PRENOM :** Josette

☒ **Date de nomination ou d'entrée en fonctions :** 2/04/2015

☐ **Date de renouvellement ou de fin de fonctions : ... /... / ...**

Indications générales

1) En vertu de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

2) En vertu du I de l'article 4 et du I de l'article 11 de la même loi, la déclaration d'intérêts, qui vise à prévenir la survenance des conflits d'intérêts porte sur les intérêts détenus à la date d'élection et dans les cinq années précédant cette date. La déclaration précise le montant des rémunérations, indemnités ou gratifications perçues au titre des éléments mentionnés aux 1° à 5° et 8° de la présente déclaration.

3) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques non remplies.

4) La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée.

1/2

8° Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination :

Identification des fonctions et mandats électifs	Date de début et de fin de fonction et mandats électifs	Rémunérations, indemnités ou gratifications perçues
Présidente de la communauté de communes des Pays de Lauds	Début : 14/04/2014 Fin de mandat : lié à son mandat de maire	30791,88 € brut par an
Maire de Lauds	Début : 4/04/2014 pour 6 ans	38318,76 € brut par an
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	Début : 2/04/2015	21287,88 € brut par an
Vice-Présidente du SDIS des Hautes-Pyrénées		4561,80 € brut par an

9° Observations.

TOTAL BRUT : 94960,32 €
soit par mois 7913,36 €

Il est enfin rappelé que le code pénal punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine, et d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de ne pas communiquer les informations et pièces utiles à l'exercice de la mission de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.
Peuvent être prononcées, à titre complémentaire de la première de ces peines l'interdiction des droits civiques selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal, ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.

Je soussignée : Josette BOURDEU
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait le 15/06/2015
Signature :

Publié le 01/12/2016 à 03:48, Mis à jour le 01/12/2016 à 08:13

Débat animé sur les indemnités de fonction

Politique - Conseil municipal

Lors du conseil municipal de mardi soir, la municipalité a également annoncé que Lourdes garde ses trois fleurs des villes fleuries./Photo V.T.

Après près de deux heures de débat consacré aux orientations budgétaires de la ville pour 2017, le conseil municipal s'est penché, mardi soir, sur une série de délibérations sans jamais vraiment abandonner le ton du débat.

Lors de la dernière séance du conseil municipal, les délibérations portant sur le choix des dates d'ouverture dominicale des commerces, le déploiement du haut débit ou encore l'aménagement d'un tourner-à-gauche pour accéder au nouveau magasin Lidl (travaux financés par l'enseigne) sont passées comme une lettre à la poste. C'était loin d'être le cas lors du vote de la modification de la participation financière de Lourdes au Syndicat mixte du Hautacam. Marie-Bernadette Scerri a interpellé le maire sur son choix, «étonnant» selon l'élue d'opposition. «Il y a quelques semaines encore, vous étiez aux premières loges pour nous demander de soutenir le Hautacam. S'agit-il de représailles suite à votre retrait de la présidence ?» Accusation rejetée par Josette Bourdeu. «On a essayé la présidence, ça n'a pas marché. Il s'agit d'économiser sur le budget principal qui est précaire. Je propose de revenir à la situation qui était celle de Lourdes avant 2014 et de limiter la ville à ses engagements obligatoires car il n'y a aucune retombée et nous n'avons pas les moyens. On ne fait que payer, payer. La ville de Lourdes n'est pas une vache à lait.»

Quant aux indemnités de fonction des élus, ce n'est pas la petite modification liée au transfert d'une compétence du 7e adjoint à une conseillère mais une déclaration du maire qui a déclenché le débat. «Je profite de la présence de la presse pour rétablir la vérité. Mon indemnité ville et CCPL s'élève à 3.446,13€ nets», a-t-elle souligné. «Et est-ce que vous êtes écrêtée ?», a lancé à plusieurs reprises M.-B. Scerri. «J'ai fait une information, ce n'est pas un débat», a esquivé J. Bourdeu malgré l'insistance de l'élue, estimant que «vous faites des fixettes sur l'argent». «En tant qu'élu, on se doit de s'intéresser aux questions d'argent», a répliqué Mme Scerri.

PUBLICITÉ